

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 24 avril 2024

04.2024-35	<p style="text-align: center;"><u>CULTURE</u></p> <p>OBJET : Convention entre Clisson Sèvre Maine Agglo et l'association Artissimo dans le cadre de l'accueil du spectacle « Au pire ça marche » à Monnières</p>
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25.05.2021-03B en date du 25 mai 2023 approuvant la convention territoriale de développement culturel avec l'Etat-DRAC et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique - années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025,

VU la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que dans le cadre du projet culturel de territoire, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Considérant qu'en réponse à ces axes, un chantier est apparu comme prioritaire : faire du Quatrain une scène de territoire et proposer des spectacles de la saison culturelle en hors -les - murs au sein des communes,

Considérant que le spectacle « Au pire, ça marche » ayant lieu à Monnières les 16, 17 et 18 mai prochaine répond à l'un de cet axe prioritaire,

Considérant qu'autour du spectacle « Au pire ça marche » à Monnières du 16 au 18 mai, il a été confié à des associations locales de proposer une première partie dite « carte blanche »,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention avec l'association ARTISSIMO qui encadre la carte blanche donnée de 20h à 21h le samedi 18 mai 2024, dans le cadre de l'accueil du spectacle *Au Pire ça Marche* à Monnières.

ARTICLE 2 : de préciser que la carte blanche musicale (groupe vocal et atelier de musique traditionnelle) est proposée gracieusement.

ARTICLE 3 : que les modalités techniques sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : de préciser que la présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à l'issue du projet le 19 mai 2024.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'association Artissimo dans le cadre de l'accueil du spectacle Au Pire ça Marche à Monnières

Entre

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des Ajoncs

44190 Clisson

Tel : 02 40 54 75 15

SIRET : 200 067 635 00058- Code APE : 8412Z

N° TVA Intracommunautaire : FR91200067635

N° Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-1003552 / 2-1103553 / 3-1103554

Représenté par son président, Jean-Guy Cornu, , agissant en qualité de Président et autorisé à signer par la présente convention par la **décision XXX du XXX**.

Ci-après désignée la CSMA,

ET

L'ASSOCIATION ARTISSIMO

XXXXX

Représentée par **XXXXX**, agissant en qualité de Co-président.

Ci-après désignée Artissimo,

Préambule

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Un chantier est apparu comme prioritaire : faire du Quatrain, une scène de territoire et proposer ainsi des spectacles de la saison culturelle en hors-les-murs, au sein des communes.

Cette saison culturelle hors-les-murs répond à plusieurs objectifs :

- Développement des activités du Quatrain sur le territoire
- Irrigation du territoire
- Equilibre de la programmation
- Complémentarité avec les programmations communales (avec les saisons culturelles de Clisson et Gétigné notamment)

Autour de l'accueil du spectacle *Au Pire ça Marche* à Monnières du 16 au 18 mai, il a été confié aux associations locales de proposer une première partie, dite « carte blanche ».

Il est donc convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de l'association Artissimo pour la carte blanche donnée de 20h à 21h le samedi 18 mai 2024 dans le cadre du spectacle ***Au pire ça marche, par la Cie Pocket Théâtre*** qui se déroulera **pour 3 représentations Tout Public (les 16, 17 et 18 mai) dans le cœur de bourg de Monnières : Parking de la mairie, 4 rue de La Poste.**

Article 2 : Engagements des parties

L'association Artissimo adhère au principe de programmation Hors-les-Murs de CSMA.

CSMA s'engage à programmer et coordonner le projet *Au Pire ça marche* sur la commune de Monnières.

Article 2.1 : Participation de l'association Artissimo

L'association Artissimo s'engage à :

- Proposer gracieusement une carte blanche musicale (groupe vocal et atelier de musique traditionnelle) le samedi 18 mai de 20h à 21h. L'installation se fera entre 18h30 et 19h30.
- La proposition musicale sera légère techniquement et ne nécessitera qu'un branchement électrique pour un piano, les autres membres de l'équipe seront en acoustique
- Le concert aura lieu au niveau du site de spectacle, proche du camping-car et de l'espace petite restauration-bar.

Les contacts à l'accueil du site seront ceux de Stéphane Entème (élu à la mairie de Monnières) et Gwenn Carrier (régisseuse générale du Service culturel CSMA).

Pour tous branchements électriques, besoin en mobilier (tables-chaises), **le Partenaire** devra se mettre en contact avec la mairie.

Si une évolution est souhaitée par le **partenaire**, elle doit être soumise en amont à l'**organisateur** et à la mairie.

Le **partenaire** s'engage :

- à respecter les horaires fixés dans la présente convention,
- à respecter l'espace et les branchements électriques stipulés,
- à respecter la réglementation du travail,
- être à jour sur les normes en vigueur (Assurance, contrôle des installations, Kbis,.....).

Article 2.2 : Participation financière et prise en charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à prendre en charge :

- La coordination artistique, technique et administrative du projet *Au Pire ça marche*
- La coordination de la communication de l'évènement et la mise en avant du partenariat avec l'association Artissimo et de sa première partie.

Article 2.3 : Lieu de l'évènement et condition de jeu

Cas 1 / Site extérieur (en cas de beau temps)

Le spectacle *Au Pire ça marche* se déroulera sur le parking devant la mairie de Monnières les jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 mai 2024.

CSMA s'engage à :

- Mettre le site en ordre de marche
- Des loges à proximité (avec chaises, toilettes)
- Assurer un balisage d'accès au site
- Prévoir un catering pour les artistes et les associations locales assurant la première partie

Cas 2 / Site intérieur (en cas de mauvais temps)

En cas de mauvais temps, le spectacle *Au Pire ça marche* se déroulera dans la salle Evasion.

En cas de mauvais temps la première partie sera annulée.

Article 3 : Jauge du spectacle - Billetterie

L'ensemble des spectacles sont gratuits et sans réservation.

Il a été estimé à environ 100 à 150 personnes la venue du public.

Article 4 : Communication, Relations publiques et médiation

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Fournir les supports de communication (programmes, affiches + kit numérique)
- Communiquer autour du projet (conférence de presse, réseaux sociaux, affiches...).

Artissimo s'engage à :

- Diffuser les programmes et affiche du projet
- Diffuser la communication sur les supports numériques

Article 5 : Assurance

Le Partenaire s'engage à être assuré pour ses bénévoles, son matériel et son activité. **L'organisateur** est assuré pour la responsabilité civile du public dans le cadre de l'organisation de l'évènement.

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet entre les parties à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à l'issue du projet le 19 mai.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de manquement à l'une quelconque des clauses du présent contrat, celui-ci sera résolu de plein droit, sans délai de prévenance, et sans contrepartie financière que ce soit. Le partenaire, en cas de manquements, pourra faire l'objet de poursuites.

Fait en deux exemplaires à Haute-Goulaine.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » :

Clisson, Sèvre, Maine Agglo
L'Organisateur
Le

Association Artissimo
Le Partenaire,
Le